

**COMMUNE D'EPPE
ARRONDISSEMENT DE
LAON
CANTON DE LAON 2
DÉPARTEMENT DE
L' AISNE**

Eppes, le 23 mars 2020

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement a décidé de reporter jusqu'au 15 mai prochain l'élection du Maire et des Adjoints issus de l'élection du 15 mars dernier. En conséquence, le Conseil Municipal élu en mars 2014 reste en fonction jusqu'à la date qui sera fixée par le Gouvernement.

Pendant la période de confinement, le secrétariat de Mairie sera fermé au public. Une permanence téléphonique sera assurée chaque lundi de 17 à 19 heures et le jeudi de 16 à 18 heures. En cas de nécessité, vous serez reçus sur rendez-vous. Vous pouvez aussi laisser un message sur l'adresse mail de la Mairie : mairie.eppes@orange.fr
Toutes les informations importantes seront aussi publiées sur le site internet : <https://www.mairie-eppes.fr/>

Conformément aux directives gouvernementales en rapport avec le COVID-19, les services du SIRTOM seront fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Toutes les déchetteries du territoire sont fermées depuis le mardi 17 mars
- Les opérations de maintenance et de dotation des bacs et des composteurs sont suspendues
- La collecte des encombrants est suspendue
- La collecte des emballages recyclables ou bacs jaunes est suspendue
- Le démarrage de la collecte des déchets verts, prévu initialement à partir du 1^{er} avril 2020, est reporté à une date qui sera communiquée ultérieurement
- La collecte des ordures ménagères résiduelles est maintenue (Queue de tri).
Nous vous rappelons que les ordures ménagères résiduelles ou queue de tri doivent être déposées dans des sacs noués. Vos sacs fermés sont à présenter dans le bac gris mis à votre disposition. Les sacs non fermés ou les déchets en vrac seront refusés par les agents du SIRTOM

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 et au décret du 16 mars 2020,

- la salle des fêtes est fermée. Les réservations qui auraient été faites sont annulées pour toute la période de confinement
- la bibliothèque est fermée
- l'aire de jeux et le city parc sont interdits à la fréquentation

A l'initiative de l'association des Maires de l'Aisne, pour marquer notre soutien à toutes celles et ceux qui sont au travail, sur le terrain, en première ligne face à la crise, les cloches des églises de l'Aisne sonneront chaque dimanche et chaque mercredi à 11 heures pendant la période de confinement

Pour rappel, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être systématiquement muni d'une attestation (modèle à télécharger sur les sites officiels ou manuscrite sur papier libre), accompagnée de tout autre justificatif utile, en particulier de l'employeur (modèle également téléchargeable) :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
- se rendre auprès d'un professionnel de santé,
- se déplacer pour la garde de ses enfants ou soutenir les personnes vulnérables ;
- sortir ses animaux à proximité de son domicile
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel autour de son domicile et sans aucun rassemblement

En cas d'urgence, vous pouvez m'appeler au 06 18 70 04 80, ou me laisser un message sur ce même numéro.

Cordialement.



Le Maire

Charles COURTOIS